



# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

## Fiche pratique 13

Toute personne qui désire pratiquer le tennis de table au sein de la FFTT doit être titulaire d'une licence traditionnelle ou promotionnelle (II.101.1).

Il existe trois catégories de licence (II.101.3) :

- traditionnelle, attachée à une association
- promotionnelle, attachée à une association
- événementielle, attachée à un comité départemental.

La licence délivrée par la Fédération est une "licence-assurance" (II.102).

### LICENCE ÉVÉNEMENTIELLE

RA 2018 = II.101 à II.103, pages 74 à 76

La licence événementielle est attachée à un Comité départemental et ne peut être attribuée que par la Fédération, la Ligue ou un de ses Comités.

- Sa durée de validité est limitée à la participation à quatre (4) manifestations au maximum par saison.
- Elle n'est pas renouvelable au titre d'une même saison
- Elle est gratuite

Une licence événementielle peut être transformée en licence promotionnelle ou traditionnelle au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison si l'une des conditions suivantes est remplie :

- la personne n'était pas licenciée la saison précédente ;
- la transformation correspond au renouvellement de la licence au titre de la même association ;
- la personne était titulaire d'une licence promotionnelle la saison précédente dans une autre association, dans ce cas la transformation nécessite un transfert promotionnel.

### TITRE DE PARTICIPATION

RA 2018 = II.103, 3), page 76

Le titre de participation est attaché à une association.

Il est attribué à une personne non licenciée traditionnelle ni promotionnelle pour une participation à l'une des activités suivantes :

- Pass-ping : à un cycle de découverte et d'initiation, 4 séances sur une période d'un mois ;
- Pass-tournoi : à 4 tournois homologués sur une période d'un mois.

Le titre de participation est gratuit.

Ligue Hauts-de-France de Tennis de Table

Décembre 2018

Cette fiche pratique n'est pas figée et il appartient aux dirigeants d'associations ou à ceux qui l'utilisent d'effectuer les mises à jour lorsqu'il n'y a pas eu de nouvelle édition.

Cette fiche n'a en rien la prétention de remplacer les Règlements administratifs (RA) et éventuellement les Règlements sportifs (RS) de la saison sportive en cours beaucoup plus complets et qui sont les *seuls textes de référence*, mais elle a pour but de faciliter la tâche de l'utilisateur en rassemblant sur une même feuille la majeure partie des éléments nécessaires à la compréhension, voire la résolution, d'une situation qui peut se présenter dans la vie d'une association.